



## Conseil économique et social

Distr.: Générale  
15 mars 2001

Français  
Original: Anglais

---

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dixième session

Vienne, 8-17 mai 2001

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

### Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Débat thématique: "Progrès réalisés dans l'action mondiale contre la corruption".
4. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale.
5. Suivi du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
6. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime.
7. Règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale:
  - a) Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir;
  - b) Prévention efficace du crime.
8. Gestion stratégique et questions relatives au programme.
9. Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission.
10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dixième session.

## Annotations

### 1. Élection du Bureau

L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, au début de la 1<sup>re</sup> séance de chacune de ses sessions ordinaires, la Commission élit parmi les représentants de ses membres un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres du Bureau selon que de besoin.

Conformément à l'article 16 du même règlement intérieur, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À partir de sa première session, tenue en 1992, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a élu un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur. Étant donné la rotation des membres du Bureau sur la base de la répartition géographique, les membres du Bureau à la neuvième session venaient des groupes régionaux suivants:

Président	États d'Europe occidentale et autres États	Vladimiro Zagrebelsky (Italie)
Premier Vice-Président	États d'Asie et du Pacifique	Shaukat Umer (Pakistan)
Deuxième Vice-Président	États d'Afrique	Mokhtar Reguieg (Algérie)
Troisième Vice-Président	États d'Europe orientale	Janusz Rydzkowski (Pologne)
Rapporteur	États d'Amérique latine et des Caraïbes	Eugenio M. Curia (Argentine)

Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux a été créé pour aider le Président à s'occuper des questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, ont formé le Bureau élargi prévu par la résolution 1991/39 du Conseil économique et social.

La Commission, dans sa résolution 5/3, a recommandé aux groupes régionaux de viser autant que possible la continuité pour la composition de son Bureau, notamment en élisant à chaque session au moins un des membres sortants du Bureau précédent qui sera chargé de remplir ces fonctions dans le Bureau suivant.

Conformément au principe de la rotation instaurée par la Commission, le Président de la Commission à sa dixième session devra provenir du Groupe des États d'Asie et du Pacifique et le Rapporteur du Groupe des États d'Europe occidentale et autres.

## **2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil économique et social dispose que la Commission, au début de cette session, adopte l'ordre du jour de chaque session sur la base de l'ordre du jour provisoire.

Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances, afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.

Dans sa décision 2000/239, le Conseil économique et social a pris note du rapport de la Commission sur les travaux de sa neuvième session et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la dixième session de la Commission.

Après avoir adopté l'ordre du jour, la Commission voudra peut-être fixer un calendrier pour la session et décider de l'organisation des travaux. Un calendrier provisoire pour examen par la Commission figure en annexe.

## **3. Débat thématique: "Progrès réalisés dans l'action mondiale contre la corruption"**

Dans sa résolution 9/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a décidé de continuer à suivre son programme de travail pluriannuel, aux termes duquel chaque session de la Commission devrait avoir un thème principal. Elle a également décidé que le thème de sa dixième session serait "Progrès réalisés dans l'action mondiale contre la corruption".

Lors de sa réunion intersessions, tenue le 18 février 2001, la Commission a examiné la méthodologie du débat thématique. Il a été convenu que certains participants devraient diriger le débat et favoriser un dialogue interactif sur le thème de la corruption pendant la dixième session de la Commission.

## **4. Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale**

### *Armes à feu*

Dans sa résolution 1998/18, intitulée "Mesures visant à réglementer les armes à feu aux fins de la lutte contre le trafic illicite de ces armes", le Conseil économique et social a décidé que le Comité spécial chargé de rédiger une convention internationale globale sur la criminalité transnationale organisée devrait notamment faire porter ses débats sur l'élaboration d'un instrument international visant à lutter contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leur parties et composants et de leurs munitions, comprenant l'adoption de méthodes efficaces

permettant d'identifier les armes à feu et d'en retracer l'origine, ainsi que sur la mise en place ou le maintien d'un régime de licences d'importation, d'exportation et de transit ou d'un régime d'autorisations similaire pour la circulation commerciale internationale des armes à feu, de leurs parties et composants et de leurs munitions, afin d'empêcher leur détournement aux fins d'une utilisation délictueuse.

Dans cette même résolution, le Conseil économique et social a invité les États, lorsqu'ils examineraient la question de l'élaboration de cet instrument international, à tenir compte, le cas échéant, de l'opinion des organisations non gouvernementales intéressées et des autres parties concernées, et il leur a recommandé de tenir compte, au besoin, de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions, explosifs et autres matériels connexes, ainsi que des autres instruments internationaux existants et des initiatives en cours.

À sa douzième session, tenue à Vienne du 26 février au 2 mars 2001, le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a approuvé le projet de Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et a décidé de le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session pour adoption.

La contribution du Centre pour la prévention internationale du crime à l'élaboration du projet de Protocole est décrite dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2).

#### *Explosifs*

Dans sa résolution 54/127, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant dans les limites des crédits ouverts ou à l'aide de fonds extrabudgétaires, de convoquer une réunion d'un groupe d'experts, comprenant au maximum 20 membres et constitué sur la base d'une représentation géographique équitable, qui serait chargé de réaliser une étude sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et sur leur usage à des fins délictueuses, en tenant pleinement compte des questions visées au paragraphe 2 de la résolution 1998/17 du Conseil économique et social. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de rendre compte, aussitôt que possible, des conclusions de l'étude à la Commission et de charger le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée, une fois l'étude achevée, d'envisager l'élaboration éventuelle d'un instrument international concernant la fabrication illicite et le trafic d'explosifs.

Le groupe d'experts chargé d'étudier la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants et leur usage à des fins délictueuses s'est réuni à Vienne du 12 au 16 mars 2001. Les progrès réalisés par le groupe d'experts au cours de cette réunion seront présentés dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2).

#### *Corruption*

Dans sa résolution 54/128 intitulée "Lutte contre la corruption", l'Assemblée générale a prié l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime de rendre compte à la Commission, au plus tard à sa dixième session, de la suite

donnée à ladite résolution et des mesures prises par les États Membres pour lutter contre la corruption et les profits qu'elle engendre. Dans la même résolution, l'Assemblée a invité les États Membres à examiner leur législation au niveau national, afin de voir si elle contient les dispositions voulues pour prévenir la corruption et permettre la saisie des profits qu'elle génère.

Les mesures prises par le Secrétariat pour donner suite à la résolution 54/128 de l'Assemblée générale et la contribution du Centre pour la prévention internationale du crime à l'adoption de mesures en vue de l'élaboration d'un instrument juridique international contre la corruption, ainsi que ses activités visant à élaborer un programme mondial efficace d'assistance technique en vue de la lutte contre la corruption sont décrites dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2).

Comme suite à la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée est convenu, à sa septième session tenue à Vienne du 17 au 28 janvier 2000, qu'un instrument juridique international contre la corruption était souhaitable, que cet instrument devrait être indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et que son élaboration devrait commencer après la fin des négociations sur le projet de Convention et les projets de Protocoles additionnels.

Dans sa résolution 55/61, l'Assemblée générale a reconnu qu'il serait souhaitable d'élaborer un instrument juridique international contre la corruption et a décidé de commencer les négociations concernant cet instrument à Vienne, au siège du Centre pour la prévention internationale du crime. L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport analysant tous les instruments juridiques internationaux et autres documents et recommandations contre la corruption et a demandé à la Commission, à sa dixième session, d'examiner et d'évaluer le rapport du Secrétaire général et, se fondant sur ce rapport, de faire des recommandations et de donner des orientations quant aux travaux futurs concernant l'élaboration d'un instrument juridique contre la corruption. Le rapport du Secrétaire général, qui prend en considération les observations faites par les organisations intergouvernementales compétentes et les opinions présentées par les gouvernements au Secrétariat, sera examiné par la Commission à sa dixième session (E/CN.15/2001/3).

Dans sa résolution 55/61, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'examiner et d'élaborer, sur la base du rapport du Secrétaire général (E/CN.15/2001/3) et des recommandations de la Commission, un projet de mandat pour les négociations concernant le futur instrument juridique contre la corruption. Dans sa résolution 55/188, intitulée "Prévention et lutte contre la corruption et le transfert illégal de fonds et rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine", l'Assemblée a invité le groupe d'experts à examiner la question des transferts illégaux de fonds et du rapatriement desdits fonds dans les pays d'origine.

La Commission sera avisée de l'état des préparatifs et des questions relatives à la réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la corruption, qui doit se tenir du 30 juillet au 3 août 2001.

*Délits informatiques*

Dans sa résolution 1999/23, intitulée “Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général, compte tenu des activités de l’atelier sur les délits liés à l’utilisation du réseau informatique, devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, d’entreprendre une étude sur les mesures efficaces qui pourraient être prises aux niveaux national et international pour prévenir les délits informatiques et lutter contre eux et de faire rapport sur les conclusions de cette étude à la Commission à sa dixième session. La Commission sera saisie, à sa dixième session, du rapport du Secrétaire général sur les conclusions de l’étude (E/CN.15/2001/4).

**Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2)

Rapport du Secrétaire général sur l’analyse des instruments internationaux et des recommandations contre la corruption en vigueur (E/CN.15/2001/3)

Rapport du Secrétaire général sur les conclusions de l’étude sur les mesures visant à prévenir et à lutter efficacement contre les délits technologiques et informatiques (E/CN.15/2001/4)

**5. Suivi du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants**

En application de la résolution 53/110 de l’Assemblée générale intitulée “Préparatifs du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants”, la Commission a, à sa huitième session, établi un avant-projet de déclaration intitulé “Criminalité et justice: relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle”. Dans sa décision 1999/261, le Conseil économique et social a décidé de transmettre cet avant-projet au dixième Congrès. Dans sa résolution 54/125, l’Assemblée a prié le dixième Congrès de soumettre sa déclaration, par l’intermédiaire de la Commission et du Conseil, à l’Assemblée du millénaire pour examen et suite à donner; elle a par ailleurs prié la Commission d’accorder, à sa neuvième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du dixième Congrès, en vue de proposer à l’Assemblée, par l’intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquante-cinquième session pour leur donner suite.

Dans sa résolution 55/59, l’Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle adoptée par les États Membres des Nations Unies et les autres États participant au débat de haut niveau du dixième Congrès. Dans sa résolution 55/60, l’Assemblée a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de continuer à examiner, à sa dixième session, les conclusions et recommandations figurant dans la Déclaration et, selon qu’il conviendra, le rapport du dixième Congrès, ainsi que d’y donner la suite qu’elle jugera utile; elle a par ailleurs demandé au Secrétaire général de préparer, en consultation avec les États Membres, des projets de plans d’action comprenant des mesures spécifiques en vue de l’exécution et du suivi des

engagements pris dans la Déclaration, afin que la Commission, à sa dixième session, les examine et décide de la suite à y donner. Pour répondre plus aisément à cette demande, la Commission sera saisie à sa dixième session d'un rapport du Secrétaire général sur les projets de plans d'action relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration pendant la période 2001-2005, rédigé sur la base des observations faites par les gouvernements à la suite des consultations qui ont eu lieu lors des réunions intersessions de la Commission (E/CN.15/2001/5).

Il est rappelé à la Commission que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 53/110, décidé qu'à sa dixième session, la Commission devrait entreprendre l'examen du rôle, de la périodicité et de la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris la question des réunions régionales préparatoires.

L'attention de la Commission est appelée sur l'article 63 du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, aux termes duquel, "À la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent règlement jugés nécessaires".

#### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur les projets de plans d'action relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice: Relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle (E/CN.15/2001/5)

Note du Secrétariat sur l'examen du rôle, de la périodicité, de la durée et du Règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/CN.15/2001/6)

## **6. Activités du Centre pour la prévention internationale du crime**

### *Coopération technique*

Dans sa résolution 55/64, intitulée "Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique", l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale comme moyen de promouvoir l'adoption de mesures efficaces qui permettent de renforcer la coopération internationale dans ce domaine, de répondre aux besoins de la communauté internationale face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les États Membres à atteindre les objectifs visés, à savoir prévenir la criminalité à l'intérieur de l'État et entre États et améliorer les mesures de lutte contre la criminalité.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également réaffirmé le rôle du Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime s'agissant de faire bénéficier les États Membres, sur demande, d'une coopération technique, de services consultatifs et autres formes d'aide dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité organisée.

Dans sa résolution 1999/24, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de recueillir, auprès des États Membres ainsi que des organisations internationales compétentes et d'autres instances, des renseignements sur les projets internationaux de formation et d'assistance technique qu'ils mènent en matière de prévention du crime et de justice pénale; il a par ailleurs recommandé au Secrétaire général d'étudier la possibilité de transformer cette initiative en activité permanente et lui a demandé d'en rendre compte à la Commission à sa dixième session. La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur les projets internationaux d'assistance technique et de formation dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/7) à sa dixième session.

#### *Programmes mondiaux*

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a noté l'initiative du Centre pour la prévention internationale du crime, agissant en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, en ce qui concerne l'élaboration du programme mondial contre la traite d'êtres humains, du programme mondial contre la corruption et des études mondiales sur la criminalité transnationale organisée, mais a souligné que les programmes proposés par le Centre devraient être élaborés en étroite consultation avec les États Membres et examinés par la Commission.

Dans sa résolution 55/64, l'Assemblée générale a noté le programme de travail du Centre des Nations Unies pour la prévention internationale du crime, notamment le lancement de trois programmes internationaux visant à lutter contre, respectivement, le trafic d'êtres humains, la corruption et la criminalité organisée, élaborés après des consultations approfondies avec les États Membres et après examen par la Commission, et a engagé le Secrétaire général à renforcer encore le Centre en le dotant des ressources nécessaires pour lui permettre d'exécuter pleinement les tâches qui lui incombent.

L'état d'exécution des trois programmes mondiaux est présenté dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2).

#### *Prévention du crime et justice pénale*

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a demandé au Centre pour la prévention internationale du crime de redoubler d'efforts pour axer ses activités de coopération technique sur les questions et préoccupations prioritaires en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'adopter une optique globale en exécutant ses activités opérationnelles, de mieux coordonner ses activités avec les pays bénéficiaires et les pays donateurs et d'œuvrer en interaction avec les autres entités compétentes des Nations Unies et avec le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

Dans la même résolution, le Conseil économique et social a prié instamment les États et les organismes de financement de revoir éventuellement leurs politiques de financement de l'aide au développement et d'y inclure un volet prévention de la criminalité et justice pénale et a demandé aux États de faire tout leur possible pour verser une contribution au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.



Dans sa résolution 55/64, l'Assemblée générale a approuvé le haut rang de priorité donné à la coopération technique et aux services consultatifs dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée, et a souligné qu'il était indispensable d'améliorer les activités opérationnelles du Centre pour la prévention internationale du crime afin d'aider en particulier les pays en développement et les pays en transition.

Dans sa résolution 1999/25, le Conseil économique et social a prié instamment le Centre pour la prévention internationale du crime de favoriser les projets contribuant à l'échange d'informations et de données d'expérience en matière de prévention du crime, de manière à encourager de nouvelles formes de collaboration entre les pays au niveau des pouvoirs publics, de la société civile et des organisations non gouvernementales.

#### *Coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes*

Les initiatives prises par le Centre pour la prévention internationale du crime pour renforcer sa coopération avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes, en particulier dans le domaine de la coopération technique, sont présentées dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2000/2).

#### *Mobilisation de ressources*

À la section II de sa résolution 6/1, la Commission a exprimé sa satisfaction aux membres du groupe consultatif informel sur la mobilisation de ressources et décidé que ce groupe devrait également constituer le mécanisme de mobilisation de ressources et de coordination des activités dans le domaine de l'assistance technique envisagé au paragraphe 15 de sa résolution 5/2.

À la section II de sa résolution 7/1, la Commission a demandé aux États Membres de verser si possible une contribution annuelle au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour couvrir le coût de l'amélioration de l'infrastructure du Centre pour la prévention internationale du crime et du renforcement de sa capacité d'élaboration et d'administration de l'élément coopération technique du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et de mise au point des outils essentiels de formation; elle a également demandé aux États Membres d'étudier avec le Centre des modalités de financement et d'organisation de la coopération technique en matière de prévention du crime et de justice pénale; et a prié les États Membres de fournir au Centre des informations sur les résultats des projets de coopération technique qu'elle aura exécutés, en faisant ressortir l'importance de ces projets, de manière à attirer sur ceux-ci un surcroît d'attention et d'intérêt.

Dans sa résolution 55/64, l'Assemblée générale a invité tous les États à appuyer les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale en versant des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale; elle a par ailleurs demandé instamment aux États et aux institutions de financement de revoir, selon qu'il conviendra, leurs politiques de financement de l'aide au développement et d'inclure dans cette aide la prévention du crime et la justice pénale.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité les États à verser des contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale afin de renforcer la capacité qu'a le Centre d'apporter aux États, sur demande, une assistance technique pour leur permettre de s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés au dixième Congrès, et les a invités en particulier à exécuter des programmes visant à combattre et prévenir le trafic d'êtres humains, l'introduction clandestine de migrants et la corruption, et à étudier et encourager des mesures visant à combattre et prévenir la criminalité transnationale organisée; elle a en outre encouragé les États à commencer à verser régulièrement des contributions volontaires d'un niveau suffisant pour permettre l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y relatifs.

### **Documentation**

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Centre pour la prévention internationale du crime (E/CN.15/2001/2)

Rapport du Secrétaire général sur les projets internationaux d'assistance technique et de formation dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/7)

Rapport du Secrétaire général sur les activités des institutions du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2001/8)

## **7. Règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale**

À la section I de sa résolution 1998/21, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de poursuivre le processus de collecte d'informations et de présenter à la Commission, à sa neuvième session, un rapport sur l'utilisation et l'application des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), des Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet et des Principes de base relatifs au rôle du barreau, et d'établir des rapports actualisés lorsqu'au moins 30 nouveaux États auront répondu concernant une règle ou une norme sur laquelle un rapport a déjà été présenté.

Étant donné le nombre limité de réponses reçues, le Secrétariat n'a pas été en mesure de présenter à la Commission à sa neuvième session un rapport distinct sur les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/9) à sa dixième session.

Dans sa résolution 1990/51, le Conseil économique et social a prié le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance (maintenant remplacé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale) de garder constamment à l'étude la question de la peine capitale. Dans sa résolution 1995/57, le Conseil a recommandé que les rapports quinquennaux du Secrétaire général

continuent à porter aussi sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

La Commission sera saisie, à sa dixième session, du rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2001/10).

**a) Victimes de la criminalité et victimes d'abus de pouvoir**

Dans sa résolution 2000/15, le Conseil économique et social a noté avec satisfaction les travaux réalisés par le groupe d'experts, qui s'est réuni en janvier 2000 conformément à la résolution 1998/21; a pris note de la conclusion du groupe d'experts selon laquelle il est nécessaire de fournir un appui approprié aux initiatives en matière de soutien aux victimes; a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les moyens possibles de fournir un appui approprié aux initiatives en matière de soutien aux victimes, compte tenu notamment des mécanismes d'appui existants et du rapport du groupe d'experts, et de le présenter à la Commission, à sa dixième session; a invité le Secrétaire général, les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de prendre les mesures voulues pour donner effet aux dispositions de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir en collaboration avec les entités du système des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales; et a invité la Commission à examiner, à sa dixième session, le rapport du groupe d'experts ainsi que le rapport du Secrétaire général. Les informations relatives au plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir seront présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/9).

**b) Prévention efficace du crime**

Dans sa résolution 1999/23, intitulée "Activités du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", le Conseil économique et social a invité l'atelier sur les femmes et le système de justice pénale devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès à étudier l'opportunité de réaliser une étude internationale de victimisation sur la violence contre les femmes, qui permettrait aux États Membres et à la communauté internationale d'élaborer des politiques pragmatiques pour éliminer cette forme de violence. Les informations relatives à l'élimination de la violence contre les femmes seront présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/9).

Dans sa résolution 1999/25, intitulée "Prévention efficace du crime", le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion interrégionale d'experts à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, qui seraient chargés d'analyser les mécanismes d'application éventuels de stratégies probantes de prévention du crime en situation ou axées sur le développement social pour faire face à des formes de délinquance telles que la délinquance urbaine, la violence familiale et la délinquance juvénile ainsi que, le cas

échéant, à des formes de délinquance nouvelles ou en gestation telles que la criminalité organisée, la traite des personnes, spécialement des femmes et des enfants, et la corruption; a prié également le Secrétaire général de réaliser, à l'aide de fonds extrabudgétaires versés par les pays intéressés, une étude des différences d'ordres culturel et institutionnel en matière de prévention efficace du crime et de la communiquer à la Commission; et a prié la Commission d'étudier la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur la prévention du crime à l'intention des responsables de l'action gouvernementale ainsi qu'un manuel sur la prévention du crime à l'intention des praticiens. Les informations relatives à la question de la prévention efficace du crime seront présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/9).

### **Documentation**

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/CN.15/2001/9)

Rapport du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort (E/CN.15/2001/10)

## **8. Gestion stratégique et questions relatives au programme**

### *Gestion stratégique*

À la section I de sa résolution 6/1, intitulée "Gestion stratégique par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale", la Commission a prié son Bureau de faire rapport chaque année sur ses travaux intersessions, et décidé d'établir un plan de travail pluriannuel, chaque année étant consacrée à un thème spécifique, dans le but de simplifier l'ordre du jour de la Commission et de planifier à l'avance les débats sur le fond. À sa sixième session, la Commission a arrêté les thèmes des septième, huitième et neuvième sessions.

Dans sa résolution 1999/51, intitulée "Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods", le Conseil économique et social a invité la Commission à envisager l'adoption d'un programme de travail pluriannuel.

À sa neuvième session, la Commission a décidé qu'elle choisirait chaque année le thème principal de sa session suivante, ce qui lui assurerait une certaine souplesse dans le choix du thème le plus approprié. La Commission est invitée à choisir le thème prioritaire de sa onzième session.

### *Questions relatives au programme*

À la section I de sa résolution 7/1, la Commission a invité le Secrétaire général, conformément à l'ordre des priorités des Nations Unies exposé dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, à augmenter encore les ressources du Centre pour la prévention internationale du crime afin de parvenir à un meilleur

équilibre entre l'ampleur de sa mission et les ressources dont il dispose; elle l'a invité également à poursuivre ses efforts afin que les montants économisés dans les services administratifs et les services de conférence soient affectés aux programmes prioritaires, et en particulier au Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour renforcer leurs activités opérationnelles.

Dans sa résolution 55/234, l'Assemblée générale a adopté le projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, y compris le programme 12 (Prévention du crime et justice pénale). La Commission sera saisie à sa dixième session du programme de travail proposé dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour la période biennale 2002-2003 (E/CN.15/2001/11) pour en prendre connaissance et formuler des observations à son sujet.

Dans sa résolution 1999/23, le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction la section I de la résolution 7/1 de la Commission, dans laquelle cette dernière avait décidé d'intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes à toutes ses activités et prié le Secrétariat de le faire pour toutes les activités du Centre pour la prévention internationale du crime.

### **Documentation**

Note du Secrétariat sur le programme de travail proposé pour la période biennale 2002-2003 (E/CN.15/2001/11)

## **9. Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil économique et social, la Commission sera saisie de l'ordre du jour provisoire de sa onzième session et d'une liste provisoire des documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et des textes portant autorisation de leur élaboration.

## **10. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dixième session**

La Commission devrait adopter le rapport de sa dixième session dans l'après-midi du dernier jour de sa session.

## Annexe

### **Projet d'organisation des travaux**

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à compter de sa septième session, bénéficier des services complets d'interprétation non seulement pour les séances plénières, mais aussi pour 12 séances au total consacrées à des consultations officieuses sur les projets de proposition et à des séances de groupes de travail à participation non limitée, le temps à allouer précisément aux différentes séances devant être déterminé par la Commission dans le cadre du point de son ordre du jour intitulé "Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux", étant entendu qu'il ne serait pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer un niveau de participation maximum des délégations.
2. Le calendrier ci-dessous doit être approuvé par la Commission. Lorsqu'une question ou une partie d'une question aura été examinée, on passera directement à la question suivante, si le temps le permet. Les horaires proposés pour les réunions sont 10 heures-13 heures et 15 heures-18 heures.

## Calendrier provisoire

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
<b>Semaine du 8 au 11 mai 2001</b>			
<b>Mardi 8 mai</b>			
9 h 30		Réunion informelle (d'organisation) pour les membres de la Commission et les chefs de délégations	
10 heures-13 heures	1	Élection du Bureau	
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	
	3	Discussion thématique: "Progrès accomplis dans le domaine de la lutte internationale contre la corruption"	
15 heures-18 heures	3	Suite de l'examen du point 3	
<b>Mercredi 9 mai</b>			
10 heures-13 heures	3	Suite et fin de l'examen du point 3	Consultations informelles
Midi		Clôture de la liste des orateurs pour le point 3	
15 heures-18 heures	4	Coopération internationale en matière de lutte contre la criminalité transnationale	Consultations informelles
<b>Jeudi 10 mai</b>			
10 heures-13 heures	4	Suite et fin de l'examen du point 4	Consultations informelles
Midi		Clôture de la liste des orateurs pour le point 4	
15 heures-18 heures	5	Suite du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants	Consultations informelles
<b>Vendredi 11 mai</b>			
10 heures-13 heures	5	Suite de l'examen du point 5	Consultations informelles
15 heures-18 heures	5	Suite et fin de l'examen du point 5	Consultations informelles

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Plénière</i>	<i>Comité plénier</i>
16 heures		Clôture de la liste des orateurs pour le point 5	
<b>Semaine du 14 au 17 mai 2001</b>			
<b>Lundi 14 mai</b>			
10 heures-13 heures	6	Activités du Centre pour la prévention internationale du crime	Consultations informelles
15 heures-18 heures	6	Suite et fin de l'examen du point 6	Consultations informelles
16 heures		Clôture de la liste des orateurs pour le point 6	
<b>Mardi 15 mai</b>			
10 heures-13 heures	7	Règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale	Consultations informelles
15 heures-18 heures	7	Suite et fin de l'examen du point 7	Consultations informelles
16 heures		Clôture de la liste des orateurs pour le point 7	
<b>Mercredi 16 mai</b>			
10 heures-13 heures	8	Gestion stratégique et questions relatives au programme	Consultations informelles
15 heures-18 heures	8	Suite et fin de l'examen du point 8	Consultations informelles
<b>Jeudi 17 mai</b>			
10 heures-13 heures	9	Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission	
et 15 heures-18 heures	10	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa dixième session	